



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TREILLE ET RUE DES CERISIERS
DU 12 MARS AU 03 AVRIL 2008**

EH/IE

APM 08/0196

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise SOBECA sise B.P.36
à 17800 PONS, pour le compte d'EDF, en date du 05 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux
(remplacement d'un poste cabine haute Chatelard par UP) rue de la
Treille, rue des Cerisiers du 12 mars au 03 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et alternée sur les voies
précitées pendant toute la durée des travaux. L'alternat se fera par
feux tricolores.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 mars 2008

*Le Maire,
Henri LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 mars 2008*